

Prestations et crédits courants

Les prestations et les crédits ci-dessous sont offerts aux personnes à revenu faible ou modeste. Utilisez le **Chercheur de prestations** pour obtenir une liste personnalisée des prestations et des crédits auxquels vous pourriez être admissible.

Crédit pour la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée (TPS/TVH)

Le **crédit pour la TPS/TVH** est un montant non imposable versé quatre fois par année aux personnes et aux familles à revenu faible ou modeste pour compenser la TPS ou la TVH qu'ils paient. Pour obtenir ce crédit, vous devez produire une déclaration de revenus.

Critères d'admissibilité

- Vous êtes un résident du Canada et vous respectez l'une des conditions suivantes :
 - vous avez 19 ans ou plus;
 - vous avez (ou avez eu) un époux ou un conjoint de fait;
 - vous êtes (ou avez été) le père ou la mère d'un enfant avec qui vous habitez (ou avez habité).

Processus de demande

- Vous devez produire votre déclaration de revenus pour l'année précédente, même si vous n'avez pas de revenu.

Montant à recevoir

- Le montant du crédit pour la TPS/TVH est calculé selon le nombre d'enfants admissibles que vous avez et selon votre revenu familial.
- Au total, pour l'année, vous pourriez recevoir jusqu'à :
 - 451 \$ si vous êtes célibataire;
 - 592 \$ si vous êtes marié ou vivez en union de fait;
 - 155 \$ pour chaque enfant de moins de 19 ans.

Incitatif à agir pour le climat

L'**Incitatif à agir pour le climat** est un crédit d'impôt remboursable offert aux particuliers et aux familles vivant dans certaines provinces. Il sert à diminuer le montant d'impôt que vous devez payer ou à augmenter votre remboursement d'impôt. Pour obtenir ce crédit, vous devez produire une déclaration de revenus.

Who qualifies

- Vous habitez en Alberta, en Saskatchewan, au Manitoba ou en Ontario, et vous respectez l'une des conditions suivantes :
 - vous avez 18 ans ou plus;
 - vous avez moins de 18 ans et avez un époux ou un conjoint de fait;
 - vous avez moins de 18 ans et avez un enfant qui habite avec vous.

Processus de demande

- Vous devez produire votre déclaration de revenus pour l'année précédente, même si vous n'avez pas de revenu.

Prestations et crédits courants

Montant à recevoir

- Le montant que vous pouvez recevoir dépend de la province où vous habitez et de votre situation familiale.
 - Pour l'année 2020, le montant de base varie de 224 \$ en Ontario à 444 \$ en Alberta.
 - Vous pourriez obtenir un supplément de 10 \$ si vous vivez dans une région rurale ou une petite collectivité.

Allocation canadienne pour les travailleurs (ACT)

L'**Allocation canadienne pour les travailleurs (ACT)** est un crédit d'impôt remboursable offert aux particuliers et aux familles à faible revenu qui ont un emploi. Si votre demande pour obtenir le crédit d'impôt pour personnes handicapées (CIPH) a été acceptée, vous recevrez également un supplément pour personnes handicapées.

Critères d'admissibilité

- Vous êtes un résident du Canada et vous respectez l'une des conditions suivantes :
 - vous aviez 19 ans ou plus au 31 décembre;
 - vous aviez moins de 19 ans au 31 décembre, mais vous avez un époux, un conjoint de fait ou un enfant qui habite avec vous.

Processus de demande

- Vous devez produire votre déclaration de revenus pour l'année précédente.
- Vous pouvez également faire une demande en ligne ou remplir le formulaire de demande pour recevoir 50 % de votre paiement d'avance.

Montant à recevoir

- Le montant d'ACT que vous pouvez recevoir dépend de votre province de résidence. Le montant maximal est le même dans chaque province, sauf en Alberta, au Québec, en Colombie-Britannique et au Nunavut.
- Le montant maximal offert dans la plupart des provinces est le suivant :
 - 1 381 \$ pour les particuliers célibataires;
 - 2 379 \$ pour les familles